Image not found or type unknown

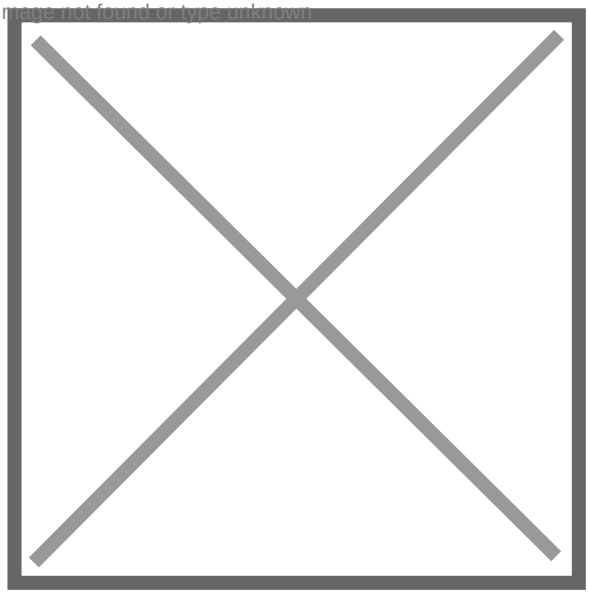

Promesse d'embauche rompu par l'employeur

Par **emilie1292**, le **17/09/2014** à **18:03**

Bonjour,

Je suis jeune diplômée et cet été j'ai effectué un travail saisonnier en tant qu'animatrice pour la mairie de ma ville.
Durant le mois août, mon employeur m'a proposé un poste à temps plein à partir de septembre toujours en tant qu'animatrice.
J'ai accepté sa proposition et nous nous sommes mis d'accord pour que je commence à travailler le 15 septembre.

A partir du 12 septembre, j'essaie de le contacter par téléphone pour savoir comment allée se dérouler la journée du lundi. Aucune réponse. J'ai essayé de le recontacter à plusieurs reprises mais il en ait même venu à filtrer mes appels.

Hier, je reçois un courrier de la mairie me disant que ma candidature n'a pas été retenu. Mon ex patron ne répond toujours pas à mes appels.

Le soucis c'est que je n'ai aucune preuve écrite de cette proposition.

A-t-il le droit de ne plus m'embaucher ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

E.

Par **moisse**, le **17/09/2014** à **18:13**

Bonsoir,
C'est toujours pareil, pas d'écrit = pas de preuve.
Mais:
L'embauche par une collectivité territoriale (votre commune) fait obligatoirement l'objet d'une création de poste, d'une délibération au conseil municipal et d'un appel à candidature.
Si ces obligations ont bien été respectées, le rejet de votre candidature peut être légitime s'il n'est pas fondé sur des critères discriminants irréguliers.

Par **alterego**, le **18/09/2014** à **09:49**

Bonjour,

Oubliez cette expérience malheureuse, vous n'aurez pas gain de cause.

Si vous n'avez pas mal interprété votre entretien de l'époque, retenez que si les "politiques", quelle que soit leur tendance, avaient une parole ça se saurait.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés